



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 février 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Points 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

Pakistan : projet de résolution

Renforcement des efforts de prévention de l'usage de drogues en milieu éducatif

La Commission des stupéfiants,

Pleinement consciente que le problème mondial de la drogue constitue une grave menace pour la santé publique et pour la sécurité et le bien-être de l'humanité, y compris les enfants, les jeunes et leur famille, et les collectivités,

Ayant à l'esprit que le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit continuer d'être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, globale et fondée sur des données scientifiques,

Réaffirmant son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes, et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

Réaffirmant également sa détermination à s'attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de l'abus de drogues et à promouvoir l'instauration d'une société exempte de cet abus,

* E/CN.7/2018/1.

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.



Rappelant les résolutions dans lesquelles elle a mis l'accent sur la prévention de l'usage de drogues chez les enfants et les jeunes, et déclarant à nouveau que ces derniers sont notre atout le plus précieux,

Rappelant également que dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue² et dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »³, les États Membres ont estimé, entre autres, qu'il était nécessaire de travailler auprès des enfants et des jeunes dans des cadres divers, et notamment en milieu éducatif, afin d'éviter qu'ils ne fassent usage de drogues,

Notant avec préoccupation les problèmes posés par l'usage de drogues et les troubles liés à cet usage en milieu éducatif, qui peuvent gravement compromettre les efforts déployés au niveau national pour donner aux enfants et aux jeunes les moyens de se développer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité,

Soulignant que le milieu éducatif a un rôle important à jouer pour promouvoir la santé, en particulier pour mener auprès des enfants et des jeunes une action éducative sur la prévention de l'usage de drogues, ainsi que pour encourager l'adoption de modes de vie sains dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires, y compris le sport,

Rappelant la publication intitulée *Écoles – éducation en milieu scolaire pour la prévention de l'abus de drogues*⁴, ainsi que les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* et la brochure *Bonnes pratiques et politiques en matière d'éducation à la santé : réponses du secteur de l'éducation face à la consommation d'alcool, de tabac et de drogues*, publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé,

Notant avec satisfaction les efforts déployés actuellement par les États Membres afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les jeunes en milieu éducatif, notamment dans le cadre de programmes de sensibilisation et de prévention, et consciente de la nécessité d'intensifier ces efforts,

Notant les travaux et initiatives en cours sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment les initiatives de renforcement des capacités visant à promouvoir des programmes de prévention dans le cadre familial, en milieu scolaire et au niveau des collectivités, comme le programme *Families and Schools Together* et l'Initiative pour les jeunes,

1. *Prie instamment* les États Membres, dans le cadre de leurs mesures globales de réduction de la demande au niveau national, de renforcer, selon qu'il convient, l'action qu'ils mènent afin de prévenir l'usage de drogues en milieu éducatif, tant dans le secteur public que privé, notamment par la conception et la mise en œuvre d'interventions et de programmes complets, adaptés et fondés sur des données scientifiques, qui aient pour but d'informer les enfants et les jeunes sur l'usage illicite de drogues et ses effets et conséquences néfastes, d'éviter qu'ils ne fassent usage de drogues, de leur donner des conseils, et de leur apporter des compétences et perspectives propres à les faire opter pour des modes de vie sains, et prie aussi instamment les États Membres de promouvoir un environnement sûr et exempt de drogues en milieu éducatif ;

2. *Encourage* les États Membres à s'employer davantage à élaborer des programmes scolaires adaptés à l'âge sur la prévention de l'usage de drogues, ou à actualiser ceux qui existent déjà, et à les intégrer, selon qu'il convient, à tous les niveaux d'enseignement à l'échelle nationale, en vue de promouvoir la prévention de l'usage de drogues en milieu éducatif ;

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.XI.21.

3. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coordination et la coopération entre toutes les parties intéressées au niveau national, en particulier les secteurs de l'éducation et de la santé et les services de détection et de répression, afin de concevoir et de mettre en œuvre des interventions et programmes complets visant à prévenir l'usage de drogues en milieu éducatif, et d'assurer une évaluation et un suivi réguliers de l'efficacité de ces interventions et programmes ;

4. *Invite* les États Membres à renforcer, selon qu'il convient, l'interaction et les partenariats avec les étudiants, les enseignants, les familles et les collectivités, ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile, lors de la conception et de la mise en œuvre d'interventions et de programmes complets de prévention de l'usage de drogues adaptés au milieu éducatif ;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'échange de pratiques optimales et d'expériences en matière de prévention de l'usage de drogues en milieu éducatif, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter ces échanges ;

6. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de l'action qu'il mène afin de promouvoir l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue² ainsi que des recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »³, à aider les États Membres qui en font la demande à s'attaquer, au niveau national, au problème de l'usage de drogues en milieu éducatif ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étayer, sur demande, les activités d'assistance technique et les programmes de renforcement des capacités visant à prévenir l'usage de drogues en milieu éducatif, et prie également l'Office d'aider les États Membres à promouvoir la recherche et la collecte de données dans ce domaine, afin de leur permettre de mieux cerner le problème et d'y faire face plus efficacement ;

8. *Invite* les organisations internationales et organisations de la société civile compétentes à aider les États Membres, à leur demande, à renforcer les interventions et programmes de prévention de l'usage de drogues adaptés au milieu éducatif ;

9. *Décide* de tenir un débat thématique sur le renforcement des mesures de prévention de l'usage de drogues en milieu éducatif, en vue de promouvoir l'échange de pratiques optimales en la matière ;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au titre de ses obligations en matière de communication d'informations, de faire rapport à la Commission, à sa soixante-troisième session, sur la suite donnée à la présente résolution.